



Ville de Lisle-sur-Tarn

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2026_65

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que La CITEL doit aménager un accès piéton au lieudit Les Dalets afin de faciliter l'accès à un poteau électrique de cette zone

ARRETE

Article 1 : L'entreprise CITEL est autorisée à confectionner un escalier d'accès au lieudit les Dalets du 4 mai 2026 au 14 mai 2026.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et toutes les dispositions nécessaires seront mis en place et enlevés par la CITEL pendant la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise CITEL demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise CITEL mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. L'entreprise CITEL informera les riverains concernés.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :**

Ph. P. He - DUBREUIL

**Fait à Lisle-sur-Tarn,
Le 29 avril 2026**

**Le Maire,
Maryline LHERM**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le (voir visa). La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.